



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Devarim - Chabbath 'Hazon

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 1, verset 11

Dans ce *Passouk*, Moché Rabbénou bénit les *Bné Israël* en leur disant que, dans le monde à venir, **Hachem les multipliera mille fois.**

Le *Midrach* explique qu'il ressort de cette *Brakha* que **les juifs rempliront le monde d'un bout à l'autre**. Car Moché Rabbénou n'a pas dit "Élèf Pa'am (mille fois)", mais "Élèf Pé'amim" (mille fois au pluriel).

Le *Bina Laitim* explique qu'à cette époque, les *Bné Israël* étaient 600 000, et Moché ne les a pas bénis en disant qu'ils seraient mille fois 600 000, c'est-à-dire **six milliards**. Il les a bénis que chacun d'eux soit multiplié par mille, et le résultat est multiplié par deux, puis par trois, puis par quatre... jusqu'à mille fois. Un chiffre colossal, qu'on ne peut même pas écrire sur le papier !

Simplement, pour faire le début du calcul,

$$600\,000 \times 2 = 1\,200\,000$$

Suite en page 2



PARACHA SUITE

$$1\,200\,000 \times 3 = 3\,600\,000$$

$$3\,600\,000 \times 4 = 14\,400\,000$$

$$14\,400\,000 \times 5 = 72\,000\,000$$

$$72\,000\,000 \times 6 = 432\,000\,000$$

Et ainsi de suite, **jusqu'à mille fois.**

Pour la petite histoire, on raconte qu'un grand roi a convoqué chez lui **l'inventeur du jeu d'échecs**. Il était si enthousiasmé par ce jeu, qu'il lui a dit : "Demande-moi ce que tu veux, et je te l'accorderai."

L'ingénieux inventeur a répondu : "Le jeu d'échec

comporte 64 cases. Je demande simplement un grain de blé pour la première case, deux pour la deuxième case, quatre pour la troisième, huit pour la quatrième etc... jusqu'à arriver à la dernière."

Le roi a ri devant cette demande apparemment dérisoire. Mais lorsqu'il a fallu l'exaucer, il a remarqué qu'il n'y avait pas assez de blé dans tout le pays pour cela !

À vos calculs ! Un essai à la calculatrice a révélé qu'à la 38^e case, on en est déjà à 208 960 671 495 grains de blé !)

Choul'han 'Aroukh, chapitre 552, Halakha 10

HALAKHA

Lorsque *Ticha Béav* est samedi soir, **on ne dira pas *Tsidkatékha* à *Min'ha* de la veille.**
Car *Ticha Béav* est appelé "un jour de fête."

Ce Chabbath, la **Séouda Chlichit sera aussi la Séouda Mafsékèt** (le repas d'avant le jeûne du 9 Av).

Lorsque cette dernière a lieu *Chabbath*, elle n'est pas limitée comme lorsqu'elle a lieu en semaine. On pourra donc y manger de nombreux mets, de la viande et même boire du vin.

Si on a l'habitude de faire une *Séouda Chlichit* somptueuse, **on ne doit pas la diminuer ce Chabbath en l'honneur du 9 Av**. Si on le fait, c'est une faute !

Par contre, si on n'a pas l'habitude, à *Séouda Chlichit*, de manger de la viande et de boire du vin, on ne sera pas obligé d'en manger ou d'en boire ce *Chabbath*-là.

La *Séouda Chlichit* devra terminer **avant le coucher du soleil**. Car au coucher du soleil, le jeûne commence. Et il est même conseillé d'arrêter de manger et boire quelques minutes avant.

Il faudra essayer de faire ***Birkat Hamazone* avant le coucher du soleil**. Mais si on ne l'a pas fait, on pourra faire *Mayim A'haronim* même après.

Par contre, au coucher du soleil, les interdictions du 9 Av (exemple : se laver les mains) commencent.

Généralement, on ne fait pas *Zimoun* à la *Séouda Mafsékèt*. Mais cette année, puisque ce repas est aussi celui de *Séouda Chlichit*, on pourra le faire.

Si on a l'habitude de faire *Séouda Chlichit* avec des invités ou des groupes d'amis, on pourra le faire même ce *Chabbath*, **pour ne pas montrer de signe de deuil**.

Mais si on a l'habitude de faire *Séouda Chlichit* qu'en famille, on ne choisira pas précisément ce *Chabbath* pour inviter du monde.

On pourra chanter tous les chants de *Chabbath* qu'on chante habituellement à *Séouda Chlichit*. Mais **au coucher du soleil, on s'arrêtera de chanter**.

Le moment entre le coucher du soleil et la nuit est un peu délicat : d'un côté, les lois du 9 Av commencent à s'appliquer ; et d'un autre côté, on ne doit pas montrer que le deuil a commencé. C'est pourquoi **on gardera nos chaussures en cuir jusqu'à la fin de Chabbath**.

À la fin de *Chabbath*, on dira "*Baroukh Hamavdil Ben Kodèch Lé'hol*", **on enlèvera les chaussures en cuir et on mettra celles du 9 Av**.

(Selon d'autres décisionnaires cependant, il faut enlever nos chaussures en cuir avant le coucher du soleil, et rester en chaussettes jusqu'après *Chabbath*. Car **rester en chaussettes à la maison n'est pas un signe de deuil**).

De même pour le costume de *Chabbath* : on peut le garder jusqu'après *Chabbath*.

Ceux qui font sortir le *Chabbath* 72 minutes après le coucher du soleil (suivant l'opinion de *Rabbénou Tam*) :

- enlèveront quand même leur chaussures en cuir à la sortie de *Chabbath* habituelle ;
- mais pourront garder leur costume de *Chabbath* et s'asseoir sur une chaise normale jusqu'à la sortie de *Chabbath* de *Rabbénou Tam*.



MICHNA

Pirké Avot, chapitre 2, Michna 7

Cette Michna rapporte des paroles de Rabbi Yéhoua Hanassi. Il dit, entre autres :
“Celui qui multiplie la Tsédaka multiplie le Chalom”. Par le mérite de la Tsédaka qu'il donne, il instaure le Chalom dans le monde.

Rabbi David Ségal (surnommé le *Taz*, en raison de son commentaire sur le *Choul'han 'Aroukh*, nommé *Touré Zahav*) était connu pour être un **très grand donateur**. Et nombreux sont ceux qui allaient lui demander un don d'argent ou un prêt.

Un jour, un homme l'a supplié de lui donner une pièce d'argent. Mais le *Taz* n'avait pas d'argent liquide. Il a donc pris son verre de *Kiddouch* en argent, l'a tendu à l'homme, et lui a dit : “Va s'il te plaît le déposer en gage à la maison de dépôt de la ville, contre une pièce d'argent. Et vendredi, lorsque je recevrai mon salaire, j'irai le récupérer.”

Tout heureux, l'homme a apporté le verre à *Kiddouch* en gage, et a demandé deux pièces d'argent. Cette coupe valait bien plus, et on les lui a donc données.

Vendredi, le *Taz* a envoyé un messenger récupérer la coupe, avec une pièce d'argent. Quelle n'a pas été la surprise du messenger lorsqu'il a appris que deux pièces d'argent avaient été données à celui qui avait déposé la coupe ! Quelle audace a-t-il eu d'en demander deux, au lieu d'une !

Lorsque le messenger est revenu chez le *Taz*, il pensait que celui-ci s'emporterait contre son emprunteur. Mais c'est tout le contraire qui s'est passé. Le *Taz* a donné au messenger une deuxième pièce d'argent, en lui disant : “Je comprends maintenant que cet homme avait, en vérité, besoin de deux pièces d'argent, mais n'a pas osé me demander autant. Heureusement que je n'avais pas de monnaie, comme ça il a pu en recevoir deux. Ne t'inquiète pas. C'est un homme honnête. Il me remboursera le moment venu.”

Cette histoire illustre le fait que la Tsédaka mène au Chalom puisque, finalement, tout s'est terminé dans la paix.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 22, verset 31

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : **“Un cheval est prêt pour le jour de la guerre, et le sauvetage vient d'Hachem.”**

Le *Ralbag* explique que le cheval, et toutes les autres armes, sont prêts à poursuivre l'ennemi et à le vaincre. Mais cela n'est qu'illusion. Car, en vérité, **la victoire vient d'Hachem**.

C'est pourquoi, très souvent, une armée peu nombreuse et faible peut gagner une armée plus nombreuse et plus forte.

Si Hachem a décidé d'accorder la victoire à l'armée faible :

- les armes de l'armée forte n'y changeront rien ;
- et l'armée faible n'aura presque pas besoin d'utiliser d'armes, car **sa plus grande force est d'avoir Hachem à ses côtés**.

Le *Metsoudat David* explique que le cheval dont parle le *Passouk*, ce sont les possibilités de fuites que les soldats

ont prévues (ils ont un plan, pour fuir au plus vite, si cela devient nécessaire). Et le roi Chlomo dit ici que leur fuite ne garantit pas leur sauvetage. **Ils ne pourront être sauvés que si Hachem le décide.**

Le *Malbim*, quant à lui, nous révèle quelque chose d'extraordinaire : pour des affaires personnelles et individuelles, la réussite d'une personne peut dépendre de son investissement et de sa préparation. Par contre, lorsqu'il s'agit d'affaires collectives (du sort d'un peuple ou d'un pays), la réussite ne dépend nullement de la préparation qui a été faite.

Pour une guerre, par exemple, même s'il faut effectivement faire des préparatifs (exemple : préparer une armée ou des chevaux), **la victoire ne dépend pas d'une stratégie militaire, mais de la volonté d'Hachem.**



NÉVIIM PROPHÈTES

Cette semaine, nous lisons la **troisième des Haftarat de punition** qui sont lues avant le 9 Av.

Les deux premières étaient tirées du livre de Yirmiyahou. La troisième est tirée du livre de Yéchayahou.

Les premiers mots de la Haftara sont "Hazon Yéchayahou (vision de Yéchayahou)."

Rachi nous révèle que les prophéties peuvent être introduites par dix termes différents. Et le mot '**Hazon est le plus dur de tous**. Il indique que le prophète a eu une vision très dure.

Yéchayahou a prophétisé à l'époque de quatre rois différents : Ouzia, Yotam, A'haz et 'Hizkiya. Il a été tué par son propre petit-fils, le roi Ménaché.

La vision dont parle la Haftara s'est produite à l'époque où Ouzia avait la lèpre, et où la royauté était assumée par son fils Yotam.

Yéchayahou prend à témoin le ciel et la terre, comme l'avait fait Moché Rabbénou dans la Paracha de Haazinou.

Dans la Haftara, Hachem se plaint, devant le ciel et la terre, que les **Bné Israël** se soient rebellés contre Lui, après qu'Il les ait élevés et les ait appelés Ses enfants.

Alors que n'importe quel taureau reconnaît son maître après que celui-ci l'ait acheté et fait travaillé, tandis que l'âne le reconnaît après qu'il lui ait donné à manger, **les Bné Israël n'ont pas reconnu la suprématie d'Hachem**, même après qu'Il les ait acquis en les sortant d'Égypte,

les ait fait travailler en leur donnant les *Mitsvot*, et leur ait donné la manne pour les nourrir.

Ils ont fauté, ont énervé Hachem, Lui ont tourné le dos, et ne sont pas revenus à Lui malgré les coups qu'ils ont reçus. **Ils n'ont pas réalisé que leurs malheurs sont venus à cause de leurs fautes**, et ont encore plus continué à se détourner d'Hachem.

Des pieds à la tête, aucune partie n'a été épargnée par les coups. Les blessures de leurs ennemis les ont recouvert.

La terre s'est transformée en désert, les villes ont pris feu, leurs ennemis ont mangé leurs fruits devant leurs yeux...

Yérouchalaïm s'est trouvée désertée de ses habitants.

Si Hachem n'avait pas laissé quelques survivants, nous aurions été complètement éliminés, comme *Sodom* et *Amora*.

La Haftara se termine par un appel d'Hachem aux *Bné Israël* : "**Si seulement vous vouliez faire Téchouva**, Je ramènerai les juges et les conseillers cachères comme autrefois. J'appellerai de nouveau Jérusalem la ville de la justice et de la fidélité. Tsion sera pardonnée de toutes ses fautes lorsqu'elle recommencera à faire la justice, et que tout ceux qui feront *Téchouva* recommenceront à donner la *Tsédeka*."

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le Talmud nous enseigne : "Comment l'humain peut-il remédier à l'habitude de dire du Lachon Hara' ? En étudiant la Torah, et en devenant plus humble." (Arakhin 16b)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chimon a entendu une critique sur une décision Halakhique d'un maître de la Torah.



QUESTION

Dans quelle mesure Chimon peut-il accepter cette critique ?

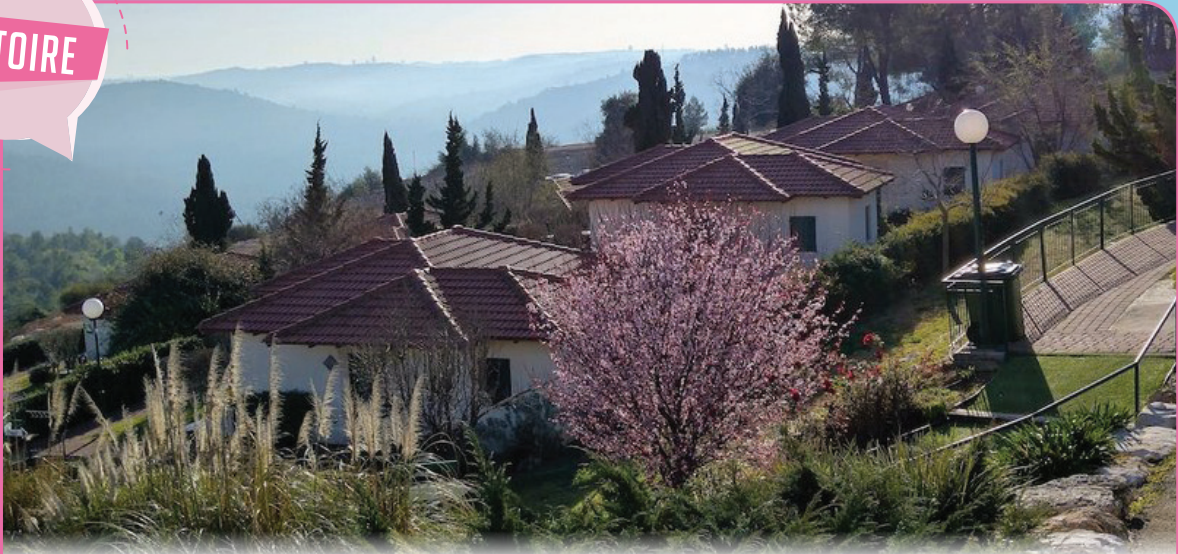


Réponse

Chimon ne pourra en aucun cas accepter la critique portant sur la décision Halakhique d'un maître de la Torah. En effet, c'est non seulement absolument interdit mais il faudra en plus expliquer à la personne exprimant cette médisance la pertinence de l'avis du Sage, ne serait-ce qu'en vertu du principe de la Torah nous demandant explicitement de juger favorablement les personnes pratiquantes, et à plus forte raison les érudits.



HISTOIRE



Près de Yérouchalaïm, il y a un *Mochav* connu, qui s'appelle *Mochav Chorech*.

Certains de ses membres ont décidé d'y instituer la *Téfila* de *Min'ha* chaque jour.

Une fois, **seul neuf fidèles y sont venus**. Le responsable a compris que si une fois la *Téfila* de *Min'ha* était annulée, ce projet tomberait en désuétude.

Il a donc cherché dans tout le *Mochav* et il a trouvé un volontaire qui, bien que ne respectant pas la Torah et les Mitsvot, accepta de compléter le *Minyane* (le quorum de dix hommes nécessaire pour pouvoir dire, entre autres, le *Kaddich* pendant la *Téfila*).

Ce volontaire s'appelait Avraham. Il a cependant précisé : "J'ai juste besoin de prendre une douche et de me changer. J'arrive dans une demi-heure." Mais le responsable a dit : "Ce n'est pas possible... Si tu ne viens pas maintenant, tout le monde va partir..."

Avraham est donc venu mais, deux minutes plus tard, un dixième homme est arrivé. Il s'est donc dit : "Je n'ai plus besoin de compléter *Minyane*, puisqu'ils sont déjà dix", et il est reparti...

Quelques années plus tard, Avraham est décédé. Une nuit, il est apparu en rêve au responsable qui l'avait recruté, et lui a dit : "Tu ne peux pas imaginer la **récompense extraordinaire que j'ai reçue dans le Ciel**, pour

être resté deux minutes à la synagogue pour compléter *Minyane*, même si je n'ai finalement pas prié avec vous, ni même répondu un *Amen*. J'ai été préservé de nombreuses et dures punitions !

Je t'en prie, raconte mon histoire à ceux qui sont encore dans ce monde. Qu'ils réalisent à quel point il est **important de fréquenter la synagogue**, et encore plus d'y entrer, d'y prier et d'y étudier !

Si on m'avait permis de te raconter toutes les récompenses que reçoivent ceux qui ont prié et étudié la Torah, je les aurais racontées en détail.

Mais ce qu'on m'a permis de te dire, c'est combien j'ai été sauvé de décrets difficiles pour avoir accepté de m'asseoir deux minutes à la Synagogue pour compléter le *Minyane*.

J'ai un deuxième service à te demander : mon fils n'a presque pas pris le deuil pour moi. Il n'a pas dit un seul *Kaddich* à ma mémoire...

S'il te plaît, va le voir, et dis-lui quel bien il pourrait me faire s'il se mettait à prier, à dire *Kaddich* pour moi et à étudier la Torah !"

La fin de cette histoire est très émouvante puisque finalement, les enfants et petits-enfants d'Avraham ont fait *Téchouva* !



Question

Monsieur Marciano veut rénover sa maison. Il se tourne pour cela vers plusieurs entrepreneurs et leur demande un devis.

Après une brève étude de marché, il conclut que monsieur Chétrit a le meilleur rapport qualité prix, et il signe avec lui un contrat détaillant les travaux à accomplir, le type de matériaux utilisés, ainsi que le prix qui s'élève à 30 000 €.

Monsieur Chétrit lui dit alors que les travaux dureront un mois, et il se met au travail. Au bout d'une semaine, monsieur Chétrit appelle monsieur Marciano et tout en s'excusant il lui dit qu'il y a un eu une grossière erreur dans



le prix et que le prix réel s'élève à **10 000 € de plus** que ce que qu'ils

avaient convenu. Monsieur

Marciano lui dit alors qu'ils ont convenu ensemble du prix et qu'ils ont même signé le prix dans le contrat, et qu'il ne peut donc en aucun cas maintenant changer d'avis, même s'il y a réellement eu une erreur.

Mais monsieur Chétrit lui répond :

“Vous êtes d'accord qu'il y a une erreur et le deuxième prix que je vous ai dit est le prix réel, je ne peux donc en aucun cas me permettre de ne pas prendre ces 10 000 €, sans quoi je perdrai même de l'argent.

GUEMARA



Monsieur Chétrit peut-il obliger monsieur Marciano à payer 10 000 € en plus après que, par erreur, il se soit engagé sur un prix bien plus bas ?

A toi



- Baba Metsia 49b à la Michna.
- Tour ('Hochen Michpat) chapitre 247,1.
- Choul'han 'Aroukh 247 alinéa 36.

RÉPONSE

La *Michna* nous apprend que, dans un cas où le vendeur ou l'acheteur ont été lésés par le prix convenu, et que l'objet a été vendu ou acheté avec un sixième de différence du prix réel, la vente est nulle et non avenue.

Le *Tour* nous apprend que même si la différence de prix est arrivée par erreur, la loi reste la même.

Et bien que la *Michna* ne parle que d'achat et de vente, le *Choul'han 'Aroukh* nous apprend que la loi est la même pour une prestation de service.

S'il en est ainsi, monsieur Chétrit peut exiger la somme des 10 000 € en plus car le prix convenu initialement n'avait rétroactivement aucune valeur.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com